

ZAC Les Hauts du Chazal - Financement des opérations d'aménagement - Garantie par la Ville, à hauteur de 34,4 %, d'un emprunt de 2,5 M€ contracté par la Société d'Équipement du Département du Doubs auprès de DEXIA - Crédit Local de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de pré-financer les dépenses relatives à l'aménagement de la ZAC Les Hauts du Chazal, la SEDD envisage de contracter auprès de DEXIA Crédit Local de France un emprunt de 2,5 M€ pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 34,4 %, la communauté d'agglomération devant apporter le complément de la garantie jusqu'à 80 % du total.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 34,4 %, pour un emprunt de 2,5 M€ contracté auprès de DEXIA Crédit Local de France,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Accord de garantie

La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 34,4 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 2 500 000 €, ayant pour objet de contribuer au financement des dépenses nécessaires pour réaliser l'aménagement de la ZAC Les Hauts du Chazal.

Article 2 - Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement, la SEDD contracte, auprès de DEXIA Crédit Local de France, un emprunt d'un montant maximum de 2 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Durée : 12 ans (mobilisation + amortissement)
- 2) Amortissement : Possibilité de définir des tranches d'amortissement
- 3) Mobilisation : sur une durée de 24 mois avec possibilité de tirages multiples
- 4) Taux d'intérêt :

Durant la période de mobilisation :

EONIA + marge de 0,25 % avec commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt.

Durant la période de consolidation :

Au choix : Taux fixe

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,30 %

TAM \ TAG 1, 3, 6 mois + marge de 0,40 %

5) **Echéances** : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon index choisi

6) **Remboursement anticipé** : sans pénalités pour les taux indexés et selon modalités prévues au contrat pour les taux fixes.

Article 3

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite «loi Galland», et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où la Société d'Équipement du Département du Doubs ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à la première demande de DEXIA Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5

La Ville de Besançon s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA Crédit Local de France.

Article 6

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA Crédit Local de France et la Société d'Équipement du Département du Doubs ainsi que la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Je rappelle que c'est 57 % la CAGB et 43 % la Ville, c'est la répartition qui a été retenue pour les garanties d'emprunts, la Ville prenant par ailleurs en charge la partie immobilière et la CAGB la partie industrielle. C'est une opération qui démarre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2002.